



MAIRIE DE CHEVRU N°04/26

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2026

Date d'envoi de la convocation : 04/04/2026
Le onze avril deux mil vingt-six, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michaël GEHANNIN, Maire.

Date d'affichage :
14/04/2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 15

- Présents : 14

- Votants : 15

- Pouvoir : 01

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AGGOUN Catherine, AMAND Christelle, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, BORD Gisèle, DESERT Thibault, DEVILLIERS Ghislaine, ERNST Olivier, MOLL Isabelle, MUGNIER Sandrine, NOTTIN Patrick, PACHOT Briac, PHELIZON Fabien.

Pouvoir : Monsieur Tony DI SCIACCA a donné pouvoir à Madame Cécile BONDATY

Absent excusé : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine AGGOUN a quitté la séance à 10h30, les cessions comportant des votes avaient toutes été traitées. Elle a donc pris part à tous les votes.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- 3 Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026
- 4 Elections des représentants aux établissements intercommunaux
- 5 Désignation des membres aux commissions communales
- 6 Désignation des membres aux commissions consultatives
- 7 Désignation du délégué au CNAS
- 8 Détermination du taux de promotion pour les avancements de grades
- 9 Autorisation au Maire d'ester en justice
- 10 Remboursement de Groupama

Informations diverses : Composition de la CCID,
Les éoliennes,
Avancement du parc intergénérationnel,
Conciliation.

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- 2 Etat 1259

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Le Maire ne prend pas part à cette désignation. En revanche, si personne n'est désigné, le Maire peut soumettre un nom au vote.

Madame Cécile BONDATY est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Des anomalies dans les dates de naissance se sont glissées dans le tableau du conseil municipal. Les dates de naissance de Monsieur Gehannin, de Mesdames Aggoun et Amand ont été rectifiées et figurent dans la copie du tableau jointe en annexe à la présente délibération.

Ces rectifications faites, le reste du compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 21 mars 2026 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°03/26.

3 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget est en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.36%
- Taxe d'habitation : 19.05%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.36%
- Taxe d'habitation : 19.05%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Michaël GEHANNIN, Maire, précise qu'il faut désigner les membres représentant la commune dans les divers établissements intercommunaux.

Les votes se déroulent soit à bulletin secrets soit à main levée.

CACPB : Monsieur Gehannin rappelle à l'assemblée qu'au terme des élections municipales du 15 mars 2026, il a été élu membre titulaire et Madame Cécile BONDATY a été élue membre suppléant.

SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) :

Modalité de vote : Vote à main levée

Le résultat des votes est le suivant :

Deux membres titulaires : Monsieur Oliver ERNST
Madame Christelle AMAND

S2E77 (syndicat de l'eau de l'Est seine-et-marnais) :

Modalité de vote : Vote à main levée

Le résultat des votes est le suivant :

Un membre titulaire : Monsieur Briac PACHOT
Un membre suppléant : Madame Gisèle BORD

CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Modalité de vote : Vote à main levée

Le résultat des votes est le suivant :

Un membre titulaire : Monsieur Fabien PHELIZON
Un membre suppléant : Monsieur Michaël GEHANNIN

SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) :

Type de vote : Vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que « les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoires du SDESM dont dépend la commune ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme délégués représentant la commune de CHEVRU, au sein du comité de territoire CHEVRU du SDESM :

Deux membres titulaires : Monsieur Patrick NOTTIN
Monsieur Olivier ERNST
Un membre suppléant : Monsieur Nicolas BAHLOULI

SMEP du PNR (Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional Brie et Deux Morin) :

Modalité de vote : Vote à main levée.

Vu le CGCT,
Vu les statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8 ;
Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Biret et Deux Morin,

Monsieur le Maire énonce les candidats et propose conformément à l'article L.2121-21 du CGCT d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, Désigne Monsieur Thibault DESERT pour siéger au comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire,

Désigne Madame Sandrine MUGNIER pour siéger au comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant,

COVALTRI :

Modalité de vote : à bulletins à bulletins secrets

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 13
Sièges à pourvoir : 2

A été proclamé membre auprès de COVALTRI :

Le titulaire :

→Monsieur Patrick NOTTIN avec 13 voix

Le suppléant :

→Madame Christelle AMAND avec 13 voix

**5 DESIGNATION DES MEMBRES AUX
COMMISSIONS COMMUNALES**

► COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Modalité de vote : vote à bulletins secrets.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à **bulletin secret**, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : 3
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
Nombre de suffrages exprimés : 14
Sièges à pourvoir : 3

Ont été proclamés membres de la C.A.O. :

Les titulaires :

→Monsieur Tony DI SCIACCA

→Monsieur Patrick NOTTIN

→Monsieur Nicolas BAHLOULI

► CONSEIL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Modalité de vote : désignation d'office et vote à main levée.

Monsieur Gehannin rappelle que la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique et de la prévention de la délinquance. En application de l'article L 2211-4, le Maire ou son représentant préside le CLSPD. A cet effet, Monsieur Gehannin demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de ce dernier.

A l'unanimité, Monsieur Michaël GEHANNIN, représentera la commune de Chevru, en qualité de titulaire.

Puis il est procédé au vote à main levée à la nomination de deux autres titulaires :

Madame Cécile BONDATY

Monsieur Tony DI SCIACCA

COMMISSION D'URBANISME

Modalité de vote : Vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer une commission d'urbanisme. En effet il est constaté, de plus en plus souvent, une pollution visuelle du paysage de la commune par des constructions illicites voire non-conformes. Ce non-respect du règlement d'urbanisme nécessite une réactivité de la part des élus, afin de faire respecter une unité dans les réalisations.

Il convient également de suivre et de vérifier la conformité des travaux entrepris sur la totalité de la commune en respect du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les conseillers approuvent à l'unanimité la création de cette commission d'urbanisme.

Pour constituer cette commission qui aura un avis à rendre préalablement à l'instruction directe ou à celle soumise à la CACPB sur chaque demande d'occupation du droit des sols, Il procédé au dépouillement des bulletins, dont le résultat est le suivant :

→Monsieur Patrick NOTTIN est élu titulaire avec 13 voix

→Madame Gisèle BORD est élue titulaire avec 13 voix

→Monsieur Thibault DESERT est élu titulaire avec 11 voix

Un bulletin blanc a été trouvé dans l'urne.

Monsieur Michaël Gehannin président, étant membre d'office de cette commission.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Modalité de vote : Vote à main levée et sur candidature préalable.

Monsieur Gehannin informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres dont :

1 représentant du conseil municipal, (non adjoint)

1 délégué représentant l'administration, (en dehors du conseil municipal)

1 délégué représentant le Tribunal de Grande Instance de Meaux. (en dehors du conseil municipal).

Il demande à l'assemblée de désigner le représentant du conseil municipal. Il demande s'il y a un volontaire.

Madame Sandrine MUGNIER du conseil municipal propose sa candidature. Le reste de l'assemblée approuve sa candidature à l'unanimité.

Madame Sandrine MUGNIER est donc désignée membre représentant le conseil municipal à la commission de révision des listes électorales.

Monsieur le Maire énonce les deux candidatures :

Madame Marie-Louise DESINDE a présenté sa candidature pour être déléguée représentant l'administration,
Madame Janick DESERT a présenté sa candidature pour être déléguée représentant le Tribunal de Grande Instance de Meaux.

Le conseil municipal n'émettant aucune objection, les candidatures de Mesdames Desinde et Desert sont retenues.

6 DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES

Monsieur le Maire va procéder à la désignation des membres qui vont participer aux commissions consultatives. Il énonce les différentes commissions :

- Solidarité
- Communication
- Jeunesse et sport
- Travaux
- P.L.U.I.

Après un vote à main levée, il annonce que sont nommés :

Commission SOLIDARITE :

Madame Cécile BONDATY
Madame Catherine AGGOUN
Madame Sandrine MUGNIER
Madame Isabelle MOLL
Monsieur Tony DI SCIACCA

Commission COMMUNICATION :

Monsieur Patrick NOTTIN
Madame Cécile BONDATY
Monsieur Tony DI SCIACCA
Monsieur Olivier ERNST
Madame Isabelle MOLL
Madame Catherine AGGOUN

Commission JEUNESSE ET SPORT :

Monsieur Olivier ERNST
Madame Ghislaine DEVILLIERS
Madame Christelle AMAND
Monsieur Nicolas BAHLOULI
Monsieur Tony DI SCIACCA

Commission TRAVAUX :

Monsieur Patrick NOTTIN
Monsieur Olivier ERNST
Monsieur Briac PACHOT
Monsieur Thibault DESERT
Monsieur Nicolas BAHLOULI

Commission PLUI :

Monsieur Patrick NOTTIN
Monsieur Thibault DESERT
Madame Sandrine MUGNIER
Monsieur Nicolas BAHLOULI

7 DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Monsieur Gehannin informe les membres du conseil municipal qu'il faut nommer un représentant au CNAS (Comité national d'action sociales) dans la catégorie « élu ».
Après avoir demandé si un volontaire souhaite être en charge de cette délégation, Monsieur Michaël GEHANNIN est nommé délégué au CNAS.

8 DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Le Maire rappelle à l'assemblée,
Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX EN %
TOUS	TOUS	100%

Le conseil municipal à l'unanimité des présents **ADOpte** la proposition ci-dessus.

9 AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur Gehannin, Maire, demande au conseil municipal de lui donner délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat.
Après délibération, le conseil municipal approuve et donne cette délégation à monsieur le maire.

10 REMBOURSEMENT DE GROUPAMA

Monsieur Gehannin informe les membres du conseil municipal sur le sinistre survenu le 16 décembre 2025 avec le camion de livraison du prestataire de la cantine scolaire. Celui-ci a arraché une partie de la toiture durant ses manœuvres de stationnement.
Le sinistre a été déclaré auprès de Groupama.

Le devis de remise en état de la société Thomas OLIVIER d'un montant de 935.64€ TTC a été réglé par la collectivité.

L'assurance va procéder au remboursement des frais engagés comme indiqué ci-dessous :

- Montant des réparations : 935.64€ TTC
- Déduction faite de la franchise : 508.55€ TTC
- Montant du remboursement : 427.09€ TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant du remboursement et de l'autoriser à produire les écritures nécessaires pour encaisser ce montant dès que le montant sera viré en trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal donnent un avis FAVORABLE à l'unanimité des membres présents et représentés à ce montant de remboursement

AUTORISENT le Maire à faire à produire toutes les écritures pour encaisser ce montant au compte 75888.

A 11h15 l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 10, ayant été abordé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Composition de la CCID, il va être lancé un appel à candidatures pour 8 titulaires et 12 suppléants.
- Les éoliennes : la mairie a émis un avis défavorable à la DP n°771132600003
- Le parc intergénérationnel touche à sa fin. Les derniers travaux sont réalisés pour une fin de travaux estimée fin avril.
- Conciliation, la commune va entreprendre les démarches avec le tribunal pour accueillir des conciliateurs de justice.

Le Maire,
Michaël GEHANNIN

La secrétaire de séance,
Cécile BONDATY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°04/26 du 11 avril 2026

TABLEAU ANNULANT ET REMPLACANT LE PRECEDENT DU 21 MARS 2026

Fonction	Qualité M ou Mme	Nom et prénom	Date de naissance	Date récente de l'élection	Suffrages obtenus	nationalité
Maire	Mr	GEHANNIN Michaël	07.05.1984	15/03/26	294	française
1 ^{er} adjoint	M.	NOTTIN Patrick	02.01.1949	15/03/26	294	française
2 ^{ème} adjointe	Mme	BONDATY Cécile	02.10.1970	15/03/26	294	française
3 ^{ème} adjoint	M.	ERNST Olivier	09.04.1974	15/03/26	294	française
Conseillère municipale	Mme	DEVILLIERS Ghislaine	18.08.1962	15/03/26	294	française
Conseillère municipale	Mme	MOLL Isabelle	07.01.1966	15/03/26	294	française
Conseillère municipale	Mme	DUBEC Gisèle	22.04.1968	15/03/26	294	française
Conseiller municipal	M.	PHELIZON Fabien	09.08.1969	15/03/26	294	française
Conseillère municipale	Mme	MUGNIER Sandrine	22.09.1971	15/03/26	294	française
Conseillère municipale	Mme	FOLLIOT Catherine	25.02.1972	15/03/26	294	française
Conseiller municipal	M.	BAHLOULI Nicolas	16.06.1972	15/03/26	294	française
Conseiller municipal	M.	DESERT Thibault	19.04.1981	15/03/26	294	française
Conseillère municipale	Mme	AMAND Christelle	20.12.1991	15/03/26	294	française
Conseiller municipal	M.	DI SCIACCA Tony	25.11.1992	15/03/26	294	française
Conseiller municipal	M.	PACHOT Briac	17.06.1998	15/03/26	294	française

*Les dates de naissance en gras ont été rectifiées.

